

## 5 BONNES RAISONS DE FAIRE CLASSER MA LOCATION



### 1 JE RASSURE MES CLIENTS ET JE GAGNE EN VISIBILITÉ

Je me différencie des autres locations en apportant à mes clients une garantie officielle de qualité.

### 2 J'AMÉLIORE MON ACCROCHE COMMERCIALE

Je suis mieux valorisé et distribué auprès des partenaires commerciaux et promotionnels, publics ou privés.

### 3 J'ACCÈDE À D'AUTRES DÉMARCHES DE QUALITÉ ET À DIVERS SERVICES

J'accède à d'autres labels (Vignobles & Découvertes, Accueil Vélo...) et à divers services proposés par les structures locales (Aide à la commercialisation, newsletter, formations, ateliers, réductions...).

### 4 JE PEUX ACCEPTER LES CHÈQUES VACANCES

J'accède à un potentiel de plus de 9 millions\* de personnes bénéficiaires des chèques vacances.

### 5 JE PAIE MOINS D'IMPÔTS

Je bénéficie d'un abattement fiscal majoré.

## POUR EN SAVOIR PLUS



**OFFICE DE TOURISME  
DU VAL DE DROME**



**Agrément ATOUT France N°02606, Certifié Afnor  
pour le classement des Meublés de Tourisme**

### Référente Qualité des hébergements

Isabelle SUCHIER

Suppléante, Coralie BOIVIN

Contact : [isa.ot@orange.fr](mailto:isa.ot@orange.fr)

Tél. 04.75.63.10.88.

Siège social : Gare des Ramières,  
Chemin des Fouilles - 26400 ALLEX

**Bureaux d'Accueil : LIVRON, MIRMANDE, SAOU,  
Gare Ramières ALLEX**



### Les organismes de classement des meublés de tourisme

Retrouvez la liste officielle des organismes agréés et accrédités pour le classement des meublés de tourisme sur le site national du classement des hébergements touristiques : [www.classement.atout-france.fr](http://www.classement.atout-france.fr)

## CLASSEMENT DES MEUBLÉS DE TOURISME

*Propriétaire de location de vacances,  
faites classer votre hébergement*



**GARANTIR LA QUALITÉ  
GAGNER EN VISIBILITÉ**

**PROFITER DE MULTIPLES AVANTAGES**

## LE CLASSEMENT UNE GARANTIE OFFICIELLE DE QUALITE

Comme pour les hôtels ou les campings, le classement en étoiles des meublés de tourisme **est une garantie officielle de qualité de service et de confort** :

- ★ **Une qualification nationale** portée par Le Ministère en charge du Tourisme,
- ★ **Un référentiel adapté aux exigences des clientèles** intégrant des critères de confort, d'équipement et de services,
- ★ **Une gamme de classement de 1\* à 5\*** donnant une indication fiable sur le niveau de confort et de services,
- ★ Les étoiles, un repère commercial **reconnu à l'international**

### Qu'est-ce qu'un meublé de Tourisme ?

Les meublés de tourisme sont des villas, appartements, ou studios meublés, à l'usage exclusif du locataire, offerts en location à une clientèle de passage qui y effectue un séjour caractérisé par une location à la journée, à la semaine ou au mois, et qui n'y élit pas domicile.

**Classé ou pas, le meublé doit faire l'objet d'une déclaration en mairie ou en ligne :**  
<https://psl.service-public.fr/mademarche/HebergementTourisme/demarche?execution=e1s1>

## 5 ETAPES POUR DECROCHER LES ETOILES

- 1** Je commande une visite auprès d'un organisme agréé ou accrédité : liste sur [www.classement.atout-france.fr](http://www.classement.atout-france.fr) (Tarif des visites sur demande à l'OT VDD).
- 2** Je reçois un professionnel qui réalisera la visite de ma location, en ma présence ou celle de mon mandataire.
- 3** Je reçois sous 15 jours maximum le rapport de visite avec la proposition de décision de classement.
- 4** Je dispose d'un délai de 15 jours pour éventuellement refuser la décision. Au-delà de ce délai, le classement est acquis.
- 5** Mon classement officiel est prononcé pour une durée de 5 ans



## AVANTAGE FISCAL

### Loueurs en meublé non professionnels

Il s'agit des propriétaires proposant à la location un local aménagé et meublé, mais n'associant pas de services de nature hôtelière : pas de petit déjeuner, pas de nettoyage des locaux lors du séjour, pas d'accueil permanent de la clientèle. Le client dispose librement de l'habitation pendant la durée de la location.

### L'impôt sur le revenu

La location en meublé à titre habituel constitue une activité commerciale relevant au regard de l'impôt sur le revenu de la catégorie des bénéfices industriels et commerciaux (BIC) et non de celle des revenus fonciers.

Trois régimes fiscaux possibles concernant les locations en meublé : régime de la microentreprise (ou « régime micro-BIC »), régime réel simplifié ou régime réel normal, applicables de plein droit ou sur option.

**Les propriétaires de locations de vacances classées « meublés de tourisme »**, imposés dans la catégorie BIC (Bénéfices Industriels et Commerciaux), bénéficient d'un taux d'abattement forfaitaire, **calculé automatiquement, par application au chiffre d'affaires déclaré, de 71% contre 50% pour les meublés non classés.**

Pour les locations de meublés de tourisme classés, le régime MICRO BIC s'applique de plein droit si les recettes annuelles sur les services, n'excèdent pas **72 500 €** (loi de finances 2020).

**BON A SAVOIR ...**

**Le coût de la visite est vite rentabilisé grâce à l'abattement fiscal majoré.**